

LES PRESTATIONS DE SERVICE : UN COÛT HUMAIN POUR LE SDIS

Au fil des années, les sapeurs-pompiers de l'Aisne ont vu leurs interventions s'étendre à des prestations de service (sans impact sur la sécurité). **Chronophages et accaparant des sapeurs-pompiers**, volontairement au service de la population, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne est revenu sur le coût de ces interventions, désormais facturées.

PRECISER LE CADRE DES MISSIONS POUR MIEUX VOUS SERVIR

En effet, ces prestations sans gravité, pouvant être résolues par le requérant ou un service privé, monopolisent les sapeurs-pompiers au détriment d'interventions d'urgence. Ce genre d'opération fragilise la couverture opérationnelle des sapeurs-pompiers sur le département.

Ils effectuent un service au public, **dont la gratuité est liée à ses missions propres**, en termes de sécurité civile. Une grande part de leurs interventions s'articule **AUTOUR DU SECOURS D'URGENCE** aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, ou de catastrophes.

POUR RAPPEL : Les sapeurs-pompiers de l'Aisne sont en charge de la protection des biens, des personnes, et de l'environnement. Le SDIS c'est aussi la gestion opérationnelle avec la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.



POUR RESPONSABILISER LES USAGERS, LES SDIS PEUVENT FACTURER CERTAINES OPERATIONS

Ne reflétant pas le coût réel de l'intervention, le calcul est effectué sur le montant des indemnités volontaires et le défraiement kilométrique. **L'ENJEU EST SURTOUT PEDAGOGIQUE.**

La nature des interventions payantes a été établie **par délibération du conseil d'administration**, le 22 septembre dernier. Désormais, une participation financière pourra être demandée pour,

- ✎ Destruction des nids de guêpes au profit de particulier – *forfait* 114,30€
- ✎ Assèchements de locaux suite à un incident technique (problèmes de plomberie) – à partir de 137,16€/heure (variable selon les interventions de nuit, jour férié, et dimanche)
- ✎ Renfort de brancardage au profit des ambulanciers – *forfait* 137,16 €
- ✎ Interventions dans les ascenseurs (facturées aux sociétés titulaires du contrat d'entretien) - *forfait* 320,04 €
- ✎ Feux volontaires – *forfait* 571,50 € (au titre de dommages et intérêts)

Dans tous les cas, **LA PERSONNE APPELANT LE 18 SERA INFORMEE** par le Centre de Traitement des Alertes du caractère payant de sa demande. Par ailleurs, si ces interventions recouvrent un caractère d'urgence mettant en péril la sécurité des personnes, **elles intègrent les missions du SDIS et sont donc gratuites.**

Contact Presse : communication@sdis02.fr

Manon HERBAIN
03.64.16.10.09

Vincent DUQUESNE
03.64.16.10.08